

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-06 du 18 avril 2019

RESTAURATION DES PERSONNES QUI EFFECTUENT UN STAGE, UN SERVICE CIVIQUE OU UN APPRENTISSAGE AU DÉPARTEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°2009-II-05 du 12 février 2009 adoptant les règlements d'action sociale en faveur du personnel départemental,

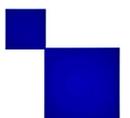
Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°01-05 du 3 mai 2018 fixant les tarifs de restauration des agents du Département,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- SUBSTITUE au règlement relatif à la participation du Département aux frais de restauration de ses agents adopté par la délibération du conseil général susvisée le nouveau règlement ci-annexé ;



- FIXE pour les stagiaires, apprentis et personnes en contrat de service civique le tarif de restauration suivant applicable à partir du 1^{er} mai 2019 :

- gratuit pour les stagiaires de 3^e,
- 2,40 euros pour les stagiaires gratifiés ou non, les apprentis ou les personnes en service civique,
- 4,28 euros pour les stagiaires de l'INET.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.